



# À Tous PNC

## AIR FRANCE

www.unac.asso.fr

navigants@unac.asso.fr

octobre 2013

# CONSÉQUENCES D'UNE INCONSÉQUENCE

**INCONSÉQUENCE :** Subst. Fémin. Manque d'esprit, de logique dans la pensée, les paroles ou la conduite. Synon. Incohérence, légèreté, irréflexion, caprice, fantaisie

*L'inconséquence de sa conduite a provoqué de nombreux drames familiaux...*

**N**ous avons été informés, que trois organisations professionnelles PNC (le SNPNC-FO, l'UNSA et Sud) avaient gagné en référé sur l'interdiction d'appliquer la Note de Direction Base Province 11-13, qui détermine de façon unilatérale les règles de travail de nos collègues PNC affectés sur les bases province.

### LA JUSTICE A ÉTÉ SAISIE, LE JUGE A DIT LA LOI.

Nous n'avons pas l'habitude de commenter les décisions de justice, nous pouvons tout simplement les regretter parfois.

A l'UNAC, nous avons été les seuls à signer l'Accord Base Province, qui de fait ne recueillait pas les 30% nécessaire à sa validité. Nous pensons qu'un accord, même quand il n'est pas totalement satisfaisant, a l'avantage d'être protecteur puisque contractuel.

Si nous redoutions de laisser les mains libres à l'entreprise de modifier à loisir sa note de direction, nous n'avions pas imaginé que le danger pouvait venir des rangs syndicaux.

Lors des négociations « Transform », nous avons jusqu'au bout revendiqué la réouverture de négociations sur les bases province, dans le but d'intégrer un chapitre spécifique de l'Accord Collectif PNC. C'est le Président lui même qui avait arbitré en nous disant qu'il était trop tôt pour aborder ce sujet.

### CONSÉQUENCES ?

Non contents d'avoir été régis par une note de service, modifiable à loisir de façon unilatérale par la Direction, nos collègues des bases province se retrouvent dans un no man's land réglementaire. En effet, il semblerait que si le jugement spécifie que la note de Direction ne s'applique pas, il ne donne aucune indication de remplacement. Or, le chapitre G de l'ACG ne traite que des bases parisiennes.

**Au mieux,** la Direction pourrait appliquer ces normes de

travail, qui ne sont pas adaptées au modèle économique Base Province et les PNC verraient leurs normes d'utilisation changer (14 OFF iso 16,33 OFF par mois) et de rémunération (smmg à 85 PV iso 90 PV).

**Au pire,** elle pourrait abandonner sa stratégie de déploiement des bases provinces et rapatrier tout le monde dans le Nord, avec sa cohorte de drames sociaux.

Nous osons croire encore à de vieilles valeurs syndicales, celles que nos anciens nous ont transmises : la défense collective d'une corporation, la préservation des emplois et la contractualisation des conditions de travail.

Ces valeurs sont semble-t-il devenues désuètes dans un monde du travail où tout est fait pour laisser croire qu'il faut à tous prix satisfaire les individualités. Le constat est tristement des plus banals, au vu de l'ampleur de la difficulté d'organiser la satisfaction collective, il est plus simple de laisser croire les salariés à la revendication individuelle.

### LA POLITIQUE DU « MOI », FAIT DES RAVAGES :

Moi je préfère obtenir mon DDA, moi plus de repos en escale, moi plus de repos à la base, moi plus de pognon...

La diversité et les attentes sont si nombreuses, qu'elles servent bien souvent de prétextes aux Directions pour dire non aux attentes collectives. Elles servent aussi le terreau populiste des organisations professionnelles qui se refusent à déterminer et hiérarchiser leurs positions de peur de perdre des voix. La conséquence de cet état de fait se traduit irrémédiablement par la fragmentation du collectif et fragilise l'environnement de travail du salarié.

### QUAND LES DÉBATS DE FORME PERCUTENT LE FONDAMENT SYNDICAL.

Mais il y a pire, c'est le manque de prospective, de vision élargie des actes que l'on pose, qui sous couvert de dogmatisme ou d'une quelconque légitimité, font le malheur d'une partie de la collectivité que l'on entend défendre et représenter.

Après la contestation devant les tribunaux, de la mise en application du TMR qui satisfaisait pourtant un certain nombre de PNC, c'est avec la même recette que les règles unilatérales appliquées sur les bases provinces ont été déclarées illégales. Non pas parce qu'elles étaient mauvaises ou pires, mais tout simplement parce que la législation du travail interdit à un employeur d'appliquer unilatéralement des règles qui touchent à la durée du temps de travail, dès lors où elles ont été négociées dans un accord qui n'a pas recueilli 30%.

Fort de l'expérience amère du TMR, nous nous en étions inquiétés auprès de la Direction, lors de l'ouverture des bases province. Tout était soi-disant « bétonné » par le juridique, on voit ce que donne la maçonnerie Air France.

Au-delà de la déconfiture juridique, des rumeurs de complots qui ne vont pas manquer d'être propagées, à qui profite ce jugement ? Est-ce une tactique pour justifier la fermeture des bases déficitaires ? Ce qui nous préoccupe c'est l'avenir de nos collègues basés en Province. Dans l'hypothèse d'une fermeture, c'est environ 700 collègues volontaires qui seraient rapatriés sur les bases parisiennes. 700 situations personnelles avec des problématiques toutes différentes. Bref un drame social.

Mais aussi un potentiel sureffectif supplémentaire de 700 PNC qui s'ajoute aux 750 annoncés. 700 emplois qui vont devenir quoi ?

## **Nous demandons ce jour, à la Direction, de rouvrir de façon urgente les négociations sur les bases provinces.**

Nous ne pouvons que déplorer cette casse sociale, qu'importe qui en porte la responsabilité, la boîte, un juge, des organisations professionnelles, on s'en fout, ce qui compte dorénavant c'est trouver une solution rapide. Pour cette raison, dès hier, nous avons très officiellement demandé à la Direction l'ouverture immédiate de négociations afin d'obtenir un accord sur les bases province. Parce que sans solution, c'est, in fine, des PNC qui vont payer l'addition, et nous nous doutons qu'elle sera lourde de conséquences.

### **A QUI LE TOUR ?**

Après les PNC MC qui n'ont pas été épargnés par les mesures « Transform », les cadres PNC dont on peut craindre un début de voie d'extermination, les PNC bases provinces qui auraient trahi la collectivité PNC en acceptant des avenants à leurs contrats de travail, qui va en prendre pour son grade ? A qui le tour ?

Les CCP dont certains pensent et disent tout haut qu'ils ne foutent rien à bord, les CC qui exercent les mêmes tâches que les HST, les nantis de l'Asie, les minoritaires du COI, les provinciaux... ?

Le morcellement de la corporation est en marche, ne nous voilons pas la face, c'est un désespérant constat. Il est grand temps de serrer les rangs PNC et ne pas céder aux « Sauve qui peut populistes » qui consistent à penser que tant que ça n'est pas moi, je ne suis pas concerné.

Le cynisme de cette situation, c'est alors que la législation tente de forcer les directions et partenaires sociaux au dialogue et à la contractualisation, nous risquons de prendre le chemin à contre sens.

## **LE MORCELLEMENT DE LA COLLECTIVITÉ FORCE L'INDIVIDUALISME, L'INDIVIDUALISME FRAGILISE LA REVENDICATION COLLECTIVE ET SUSCITE LA MISE EN OEUVRE DE RÈGLES UNILATÉRALES PAR L'ENTREPRISE.**

## **L'APPLICATION UNILATÉRALE DE RÈGLES NON NÉGOCIÉES FAVORISE LA CONTESTATION COLLECTIVE.**

## **LA CONTESTATION COLLECTIVE FÉDÈRE LES CORPORATIONS, COMME QUOI RIEN N'EST PERDU !**

|   |   |   |                        |
|---|---|---|------------------------|
| ADHÉSION UNAC  |   | 3, place de Londres   | 95727 Roissy cdg cedex |
|                 |  |  |                        |
|                 |   |  |                        |
|  Matricule      |   |   |                        |